

Actualité

Parlement européen

Loi sur la restauration de la nature : les députés adoptent une position pour les négociations avec le Conseil

Communiqué de presse [SESSION PLÉNIÈRE](#) [ENVI](#) Hier

La restauration de la nature est un processus qui vise à soutenir le rétablissement des écosystèmes endommagés - Jacob Lund / AdobeStock

La restauration des écosystèmes est essentielle pour lutter contre le changement climatique et la perte de biodiversité, et réduit les risques pour la sécurité alimentaire

Le projet de loi n'impose pas de nouvelles zones protégées dans l'UE

Des objectifs repoussés en cas de conséquences socio-économiques exceptionnelles

L'UE doit mettre en place des mesures de restauration d'ici 2030 couvrant au moins 20% de ses zones terrestres et maritimes, estiment les députés.

Suite à un [débat mardi](#), le Parlement a adopté aujourd'hui sa position sur [la loi européenne sur la restauration de la nature](#) par 336 voix pour, 300 contre et 13 abstentions. Le vote de rejet de la proposition de la Commission n'a pas été adopté (312 voix pour, 324 voix contre et 12 abstentions).

Les députés soulignent que la restauration de l'écosystème est essentielle pour lutter contre le changement climatique et la perte de biodiversité, et réduit les risques pour la sécurité alimentaire. Ils soulignent que le projet de loi n'impose pas la création de nouvelles aires protégées dans l'UE, et qu'il n'empêche pas de nouvelles infrastructures d'énergie renouvelable, puisqu'ils ont ajouté un nouvel article soulignant que ces installations sont majoritairement d'intérêt public.

Le Parlement souligne que la nouvelle loi doit contribuer à la réalisation des engagements internationaux de l'UE, en particulier le [cadre mondial des Nations unies pour la biodiversité de Kunming-Montréal](#). Les députés soutiennent la proposition de la Commission de mettre en place d'ici 2030 des mesures de restauration concernant au moins 20% de l'ensemble des zones terrestres et maritimes de l'UE.

Le Parlement précise que la loi ne s'appliquera que lorsque la Commission aura fourni des données sur les conditions nécessaires pour garantir la sécurité alimentaire à long terme et que les pays de l'UE auront quantifié la superficie à restaurer pour atteindre les objectifs de restauration pour chaque type d'habitat. Le Parlement prévoit également la possibilité de reporter les objectifs en cas de conséquences socio-économiques exceptionnelles.

Dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de ce règlement, la Commission devra évaluer tout écart entre les besoins financiers en matière de restauration et le financement européen disponible et rechercher des solutions pour combler cet écart, notamment par le biais d'un instrument européen spécifique.

Citation

Après le vote, le rapporteur [César Luena](#) (S&D, Espagne) a déclaré: "La loi sur la restauration de la nature est un élément essentiel du Pacte vert pour l'Europe et suit le consensus scientifique et les recommandations visant à restaurer les écosystèmes européens. Les agriculteurs et les pêcheurs en bénéficieront et elle garantira une planète habitable pour les générations futures. La position que nous avons adoptée aujourd'hui envoie un message clair. Nous devons maintenant poursuivre ce travail, défendre notre position lors des négociations avec les États membres et parvenir à un accord avant la fin du mandat de ce Parlement afin d'adopter le premier règlement sur la restauration de la nature dans l'histoire de l'UE".

Prochaines étapes

Le Parlement est maintenant prêt à entamer des négociations avec le Conseil sur la forme finale de la législation.

Contexte

Plus de 80 % des habitats européens sont en mauvais état. Dans le cadre du [Pacte vert](#), la Commission a proposé, le 22 juin 2022, [un règlement sur la restauration de la nature](#) afin de contribuer à la restauration à long terme de la

d'atteindre les objectifs de l'UE en matière de [climat](#) et de [biodiversité](#). [Selon la Commission](#), la nouvelle loi apporterait d'importants avantages économiques, puisque chaque euro investi se traduirait par au moins 8 euros de bénéfices.

Cette législation répond aux attentes des citoyens en matière de protection et de restauration de la biodiversité, des paysages et des océans, telles qu'exprimées dans les propositions 2(1), 2(3), 2(4) et 2(5) des [conclusions de la Conférence sur l'avenir de l'Europe](#).

Contacts:

Thomas HAAHR

Attaché de presse

(+32) 2 28 42976 (BXL)

(+33) 3 881 72033 (STR)

(+32) 470 88 09 87

thomas.haahr@europarl.europa.eu

envi-press@europarl.europa.eu

@EP_Environment

Commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire

[Le texte adopté sera disponible ici \(12/07/2023\)](#)

[Les résultats des votes par appel nominal seront disponibles ici \(12/07/2023\)](#)

[Conférence de presse avec le rapporteur \(12/07/2023 à 14h00\)](#)

[Fiche de procédure](#)

[Article 59 du règlement intérieur : Vote au Parlement - première lecture](#)

[Service de recherche du PE - Règlement relatif à la restauration de la nature \(05/07/2023\)](#)

[Service de recherche du PE - Règlement de l'UE sur la restauration de la nature : Fixer des objectifs contraignants pour des écosystèmes sains \(octobre 2022, en anglais\)](#)

[Produits multimédias](#)

REF.: 20230707IPR02433